

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	2022	
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	08	
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	098	
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	7.1	Décisions budgétaires

DEPARTEMENT
DU GERS
...
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

6

Séance Publique ordinaire du **28 novembre 2022**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, M. Jean-Yves DELACOSTE, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, M. François-Xavier ROUX, Mme Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Ghislain de FLAUJAC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Françoise LACAPERE
Mme Corinne QUEVILLY

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Julien PELLICER
Mme Sylvie COUDERC à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Françoise LACAPERE à M. Thierry THOREAU

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

Objet : Budgets 2023
Autorisation d'engagement des dépenses

RAPPORTEUR : Valérie MANISSOL, Adjointe au Maire chargée des affaires générales, des finances et des ressources humaines,

Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les opérations d'ordre et les restes à réaliser, sur autorisation de l'organe délibérant.

Concernant le budget Communal, le montant des crédits ouverts en investissement s'étant élevé en 2022 à 1 071 221,28 €, hors remboursement de la dette, opérations d'ordre et restes à réaliser, la Commune peut donc en engager le quart, soit 267 805,32 €, sur autorisation du Conseil Municipal et détaillé comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Montant maximum avant vote du budget 2023
20	23 712,00	5 928,00
204	12 000,00	3 000,00
21	1 035 509,28	258 877,32
23	0	0
TOTAL	1 071 221,28	267 805,32

Concernant le budget annexe Assainissement, le montant des crédits ouverts en investissement s'étant élevé en 2022 à 316 371,09 €, hors remboursement de la dette, opérations d'ordre et restes à réaliser, la Commune peut donc en engager le quart, soit 79 092,77 €, sur autorisation du Conseil Municipal et détaillé comme suit :

Chapitres	Crédits ouverts en 2022	Montant maximum avant vote du budget 2023
20	3 000,00	750,00
21	313 371,09	78 342,77
TOTAL	316 371,09	79 092,77

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement à hauteur de 267 805,32 € pour la Commune et 79 092,77 € pour l'assainissement dans l'attente du vote des Budgets Primitifs 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,

Frank GOBBATO



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 2 DEC. 2022
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 2 DEC. 2022